

La Voix des Francs Catholiques



Godfrey refusa le diadème.

Numéro 14

Gesta Dei per francos

ÉDITORIAL

La Suite et la fin de l'histoire du pontificat d'Alexandre VI, nous amène à ce point d'histoire très controversé que fut *l'affaire Savonarole*, ce moine dominicain qui fut supérieur du couvent de Saint-Marc à Florence à cette époque. Le lecteur appréciera la méthode d'analyse historique rigoureuse par les faits qu'utilise l'abbé Bareille, héritier de l'abbé Darras, pour décrire ce problème historique délicat.

Le deuxième article est notre réponse et réfutation à la tentative de M. l'abbé Belmont. Celui-ci a cru montrer que les textes théologiques que nous avons avancés de Dom Gréa (n° 9 de *La Voix des Français*), théologien sous Léon XIII, ne prouvaient rien, concernant la légitimité de sacres sans mandats explicites dans la situation actuelle. Nous réduisons ses arguments erronés.

Enfin dans ce contexte machiavélique de vaccination que l'on veut nous imposer pour des fins inavouables, nous reproduisons un article qui a le mérite d'apporter des arguments clairs et précis sur l'imposture de la vaccination en général. Cette mascarade de la vaccination contre la grippe H1N1 aura eu le mérite de faire ouvrir les yeux à beaucoup sur l'un des mensonges fondateurs de nos démocraties modernes, par lequel les dirigeants financiers mondialistes comptent bien contrôler les populations. Nous comptons rassembler aussi dans une prochaine publication les textes des papes qui se sont prononcés contre le principe même du vaccin.

Bruno Saglio

Réponse à la réponse de M. l'abbé Belmont, *On bâtit sur le sable.*¹

Nous avons révélé à nos lecteurs dans le n°9 de *La Voix des Francs*², plusieurs textes particulièrement intéressants pour l'heure présente en ce qui concerne la question des sacres sans mandat explicite, dont le chapitre X : **L'ACTION EXTRAORDINAIRE DE L'ÉPISCOPAT**, de l'ouvrage de Dom Gréa, **DE L'ÉGLISE ET DE SA DIVINE CONSTITUTION**³, muni des approbations de 10 cardinaux de l'Église enseignante. Nous avons ajouté en notes quelques considérations pour une application pratique de cette théologie catholique, justifiant dans la situation actuelle les sacres sans mandat explicite du souverain Pontife, puisqu'absent.

M. l'abbé Belmont qui était impliqué car opposé à ce genre de sacre a répondu à notre article en tentant de nous ridiculiser et en faisant un hors sujet.

Il prétend que LVF ne se réfère à aucun texte du Magistère, alors que nous citons un texte de Dom Gréa approuvé par le Magistère (10 cardinaux dont un au nom de Léon XIII). Certes ce n'est pas un texte rédigé directement par le Magistère, mais c'est un texte d'un théologien particulièrement approuvé par des membres éminents de l'Église enseignante. Il prétend que nous ne nous référons pas à Saint Thomas d'Aquin, alors que Dom Gréa le cite abondamment dans son ouvrage.

Dès le début de sa réponse M. l'abbé Belmont part dans un hors sujet en évacuant l'état de nécessité que nous invoquons⁴ et

¹ Article disponible en ligne : <http://www.quicumque.com/article-32880162.html>

² Texte complet en ligne : http://www.saint-remi.fr/medias/esrvoixdesfrancs/la_voix_des_francs_009_extrait.pdf

³ Ouvrage disponible aux ESR, reproduction de l'édition de 1885.

⁴ « Quand bien même je n'aurais pas le moindre argument qui les convainque, c'est à ceux qui affirment la légitimité des sacres sans mandat qu'incombe la preuve de leur thèse (car là, c'en est bien une). Et il leur est impossible de se contenter de n'importe quelle preuve à quatre sous, du style *jamais la nécessité n'a été aussi grande* ! Il y faudrait une preuve proportionnée à l'immense gravité de l'affaire, une preuve tenant compte de ses conséquences capables de durer des

que Dom Gréa invoque et étudie spécialement dans un chapitre particulier.

Nous remettre tout l'enseignement de l'Église sur la question des sacres pour une situation régulière et normale est inutile, nous la connaissons et y souscrivons totalement.

M. l'abbé Belmont devrait relire le titre du chapitre de cette étude : **L'ACTION EXTRAORDINAIRE DE L'ÉPISCOPAT**. Nous sommes surpris de la réaction inintelligente que M. l'abbé Belmont nous oppose :

M. l'abbé Belmont se met à l'abri en affirmant que Dom Gréa comme tout théologien ne saurait être décisif sur des questions qui touchent à la Révélation divine, mais il reconnaît aussi plus loin que Dom Gréa ne s'écarte en rien du Magistère. Très bien, alors nous remettons sous les yeux du lecteur ce passage de Dom Gréa qui invoque justement l'état de nécessité, que M. l'abbé Belmont refuse comme argument :

« Mais, si le défaut des églises particulières appelle l'action immédiate de l'Église universelle et peut donner ouverture à cette action extraordinaire de l'épiscopat, c'est manifestement en deux occasions :

Premièrement, lorsque les églises particulières ne sont point encore fondées, et c'est proprement l'apostolat ;

Secondement, lorsque les églises particulières sont comme renversées par la persécution, l'hérésie ou quelque grave obstacle qui anéantit entièrement et supprime l'action de leurs pasteurs ; et c'est le cas plus rare de

siècles, une preuve en accord avec les fondements dogmatiques de la discipline catholique, une preuve montrant par quelque raison d'ordre théologique qu'elle n'est pas contraire à l'unité de la hiérarchie de l'Église. »

l'intervention extraordinaire de l'épiscopat venant à leur secours. »

Et plus loin :

« ...et l'effet de cette réserve ne saurait être suspendu que par la volonté expresse du souverain Pontife, ou, **dans l'impossibilité de le consulter, par des circonstances et des nécessités extraordinaires qui emporteraient la présomption certaine de son consentement.** »

Si donc un Mgr Lefebvre ou un Mgr Thuc ont procédé à des sacres sans mandat explicite ce n'est nullement dans l'intention de faire schisme, mais au contraire, de soumettre au Vicaire de Jésus-Christ tous leurs travaux dès qu'il leur serait possible, ***avec la présomption certaine de son consentement***, afin de porter remède à l'extrême nécessité où se trouve l'Église. Tout évêque qui n'aurait pas cette intention aurait effectivement intention de schisme. Mais il y avait et il y a toujours impossibilité de consulter un successeur légitime de Saint Pierre à l'heure actuelle. Nous sommes dans une situation particulière qui s'apparente à celle d'une attente entre deux élections légitimes de pape. N'y a-t-il donc jamais eu de sacre d'évêque dans les périodes de vacance du siège apostolique ?

Dom Gréa centre tout son chapitre sur **l'état de nécessité**, pour considérer ce pouvoir extraordinaire des évêques, à procéder à des sacres sans mandat explicite, mais voilà que l'abbé Belmont refuse cet argument. Il nous semble que la situation gravissime d'infiltration maçonnique de l'Église, d'extinction universelle de la foi, d'invalidité des nouveaux sacrements de l'église conciliaire, est une cause plus que proportionnée.

M. l'abbé Belmont reconnaît, et nous en prenons acte, l'existence de sacres sans mandat explicite dans l'histoire, c'est-à-

dire des sacres avec mandat implicite. Il nous accuse de faire un sophisme sur le mot implicite, et cherche à nous ridiculiser sur ce point. Il reconnaît « que pendant des siècles de nombreux mandats autorisant les sacres épiscopaux n'ont été qu'implicites », mais que ceux de Mgr Lefebvre et de Mgr N'go Dinh Thuc reposent sur des mandats inexistant. Il nous accuse donc de faire reposer l'implicite sur l'inexistant, et nous assimile à un simple sophiste.

Or ce que Dom Gréa explique, c'est que ces mandats implicites des évêques qui autorisent à des sacres sans mandat explicite, reposent, non pas sur de l'inexistant, mais sur ce pouvoir extraordinaire des évêques reçus des Apôtres eux-mêmes :

« Ainsi avec l'épiscopat se transmettait la mission d'étendre l'Évangile et de fonder les églises. C'était un fait commun au berceau de la religion ; et, bien que l'établissement des églises dans tout l'univers en rendit peu à peu les occasions plus rares, l'épiscopat ne cessa point d'user longtemps encore, dans la suite, de cette liberté. C'est ainsi qu'on vit des évêques exilés profiter de leur exil pour prêcher l'Évangile aux barbares.

Il est bien vrai toutefois que, dès les premiers temps, à côté de ces entreprises des hommes apostoliques fondées sur la commune puissance de l'épiscopat, puissance émanée dans son fond de saint Pierre et soumise entièrement à sa souveraineté, apparurent dans la fondation des églises les délégations expresses conférées

par le souverain Pontife.

Saint Pierre et les premiers papes ont envoyé de véritables légats parmi les nations infidèles. Saint Pierre délégua les premiers évêques d'Espagne ; saint Clément ou saint Pierre lui-même donna mission expresse aux premiers évêques des Gaules.

Mais ces délégations explicites, quelque fréquentes qu'on les suppose, ne suffisent pas à expliquer naturellement et sans rien forcer tous les faits de l'histoire. Beaucoup d'hommes apostoliques n'y purent avoir recours, et il faut revenir pour eux à la simple puissance épiscopale. »

Il est donc clair que ce pouvoir implicite ne repose pas sur du néant, mais sur la mission même donné aux Apôtres et à leurs successeurs par Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même : « Allez, enseignez toutes les nations¹ », ce que Dom Gréa appelle *la simple puissance épiscopale*.

Dom Gréa dit à ce sujet :

« Mais cette mission fut donnée avant toute délimitation de territoire et avant qu'aucun évêque eût un pouvoir particulier sur un peuple déterminé. Elle a précédé la fondation des églises qui devaient être attribuées dans la suite

¹ Matth. XXVIII, 19.

à chacun des membres du collège ; et ainsi **les évêques ont reçu dans la personne des apôtres une mission véritablement et primitivement générale d'annoncer l'Évangile aux nations infidèles.** »

Le sophisme n'est donc pas de notre côté, mais du côté de l'abbé Belmont qui ne semble pas savoir lire correctement Dom Gréa.

D'autre part M. l'abbé Belmont reconnaît le père Guérard des Lauriers comme expert en la question, or précisément le père Guérard des Lauriers s'est fait sacrer par Mgr N'go Dinh Thuc ! Rappelons à ce sujet, que Pie XII a proposé le père Guérard des Lauriers au cardinalat, mais que de Gaulle s'y est opposé.¹

Nous remarquons aussi que M. l'abbé Belmont n'a pas répondu à la question que nous posions, s'il avait sciemment caché aux fidèles ce chapitre de Dom Gréa, puisqu'il le citait abondamment mais sur d'autres chapitres. En effet nous comprenons que ce chapitre puisse le gêner sur cette question.

Enfin, M. l'abbé Belmont nous excusera de l'usage du **gras** et des soulignés qu'offrent les nouvelles technologies de l'informatique, car nous estimons comme la Sainte Église le fait dans ses livres liturgiques, qu'attirer l'attention du lecteur sur les passages importants n'a rien de mauvais, au contraire elle aide le lecteur à une compréhension plus rapide, et à une meilleure attention, particulièrement dans les articles polémiques comme celui-ci. En effet dans les missels d'autels, ne voit-on pas des passages en gras, en rouge, en caractères plus gros, en italique, pour attirer l'attention du prêtre ? Ou bien dans les *liber usualis* n°800, ne voit-

¹ Nous tenons cette information de la famille même du père Guérard.

on pas des syllabes en gras ou en italiques pour faciliter le chant des psaumes ? Faut-il aussi s'en offusquer ?

Pour finir et conclure cette polémique¹, il nous paraît important de souligner les conséquences de ce choix "théologique".

Vatican II en combattant et supprimant tous les anciens rituels sacramentaux² pour les remplacer par des rituels douteux et par conséquent inefficaces, a eu **un seul but : faire perdre la Foi et en coupant les canaux de la grâce, par des rituels invalides, rendre la vie sacramentelle impossible.**

En refusant les évêques sacrés sans mandat, M. l'abbé Belmont rejoint à une génération près le but de Vatican II. **Lui parti, il n'y a plus de vie sacramentelle.** A-t-il mesuré les conséquences de ses choix "théologiques" ?

Par exemple, dès aujourd'hui la confirmation.

On sait que le sacrement de confirmation n'est pas indispensable au salut, mais n'est-il pas destiné à compléter et achever le baptême ? Dieu a créé ce sacrement car Il l'a estimé utile, voire

¹ Les arguments exposés sont irréfutables, rendant toute autre discussion future inutile.

² Rappelons que Mgr Gaume dans son remarquable ouvrage (disponible aux Ed. Saint-Rémi), **LA RELIGION DANS LE TEMPS ET DANS L'ÉTERNITÉ**, ou *Introduction à l'étude raisonnée du Christianisme*, rappelle que :

"L'admirable économie du Christianisme que nous venons d'esquisser fut l'objet particulier des entretiens du Sauveur avec Ses Apôtres pendant les quarante jours qui s'écoulèrent entre Sa Résurrection et Son Ascension. C'est alors qu'Il leur donna l'intelligence des Écritures et qu'Il les instruisit à fond des secrets du royaume de Dieu^a ; voilà pourquoi nous plaçons à cette époque l'explication détaillée de toute Sa doctrine. Le Sauveur ne Se contenta pas de dire en général : *Celui qui ne croira pas sera condamné* ; entrant dans le détail, Il enseigna à Ses Apôtres toutes les vérités qu'ils devaient prêcher au monde et que l'homme devait croire pour s'unir avec son Rédempteur, afin de participer au bienfait de la Rédemption. Les Apôtres en composèrent un abrégé".

^aAct., 1, 3. Tel est aussi le sentiment de saint Léon (Pape) : «*Non ergo ii dies qui inter Resurrectionem Domini Ascensionemque fluxerunt, otioso transiere decursu, sed magna in his confirmata sacramenta, magna sunt revelata mysteria*». *Serm.* 1, de *Ascens.*

Ainsi, c'est bien Notre-Seigneur qui enseigna l'essentiel des rituels sacramentaux !

nécessaire. La confirmation est une merveille, chef-d'œuvre de la Sagesse, de la Puissance et de l'Amour infinis, une grâce inestimable, une faveur inappréciable. Passant de l'enfance à l'âge adulte, l'intelligence s'est développée, la volonté devient libre, l'enfant devient conscient et volontaire, responsable de ses actes. Sa personnalité s'est développée, il devient une "grande personne".

Dans l'ordre surnaturel le passage de l'état d'enfance à l'état d'adulte est opéré instantanément, et précisément grâce au sacrement de confirmation. L'Église a voulu que ce soit un évêque, possédant la "plénitude du sacerdoce", qui confère ce sacrement, pour en montrer l'importance.

La confirmation nous arme chevalier du Christ, fait de nous un soldat du Christ, un adulte de l'Église militante.

M. l'abbé Belmont par ses choix, n'encourage pas ses fidèles à faire confirmer leurs enfants¹.

Mais, beaucoup plus grave, qu'en est-il du sacrement de l'ordre ? Logique avec ses positions, il interdit toute ordination et lui parti², il n'y aura plus aucune vie sacramentelle !

Sans prêtres, les sacrements (Eucharistie, Pénitence, Extrême-onction), sources de vie spirituelle, n'existeront plus. Et si tous ses confrères partageaient les mêmes conclusions, on arriverait à **l'impossibilité définitive de la transmission des sacrements.**

Heureusement ses positions lui sont uniquement propres (ou presque). Ce choix, à l'encontre de tous ses confrères de "l'oblation pure" (pas moins intelligents que lui) ne devrait-il pas

¹ Remarquons qu'il est peu suivi puisque de nombreux parents, conscients de leurs responsabilités et de la décision funeste de l'abbé Belmont, conséquence de ses théories "fumeuses", font confirmer leurs enfants dans d'autres chapelles. **Ils ont compris combien dans les circonstances graves actuelles il est criminel de ne pas les armer des grâces surnaturelles liées plus spécialement à ce sacrement.**

² Et il peut partir demain ! Oublierait-il que lui aussi, il prend de l'âge ? Pense-t-il à ses fidèles, comme tout prêtre de la sainte Église se doit de le faire dans les périodes de crise, ou est-il devenu un adepte du : "après moi le déluge" ?

l'obliger à une réflexion plus mûrie ? Pourquoi une telle obstination ? D'autant plus que la réfutation exposée ci-dessus est incontournable.

Enfin ***l'histoire*** de l'Église nous permet de savoir **l'enseignement** de l'Église en comparant avec une période aussi troublée que la nôtre.

La France a vécu une terrible période de troubles pendant les douze ans de **l'Église constitutionnelle de la Révolution Française**, hérétique et schismatique, fruit des faux principes de 1682.

Quand tout revint en ordre, Rome exigea une **rétractation des évêques et des clercs constitutionnels. Pour les fidèles constitutionnels, Rome n'exigea rien, même pas de s'en confesser.** Exemple de miséricorde. Et pourtant cette église constitutionnelle avait été condamnée officiellement ! Rome savait que les fidèles avaient, malgré les apparences, voulu ne rester que catholiques.

Des évêques constitutionnels avaient sacré et ordonné : **AUCUN SACRE NI AUCUNE ORDINATION NE FURENT REFAITS.**

De même les mariages ne furent pas invalidés. Même, certains évêques ou prêtres jureurs n'ayant pas fait leur rétractation immédiatement après le Concordat, jamais il ne fut question de leur interdire de prêcher, de donner les sacrements.

Ainsi la sainte Église a reconnu la validité et l'efficacité de tous ces sacrements conférés pendant douze ans. **Même les sacres !** M. l'abbé Belmont serait-il meilleur théologien que Pie VII et les cardinaux de cette époque ?

C'est un père de famille qui écrit ces lignes. Il est soucieux du salut de ses enfants. Les années passent, ils vont devenir très vite adultes et il est important de penser à l'avenir.

Que Notre-Dame de la Sainte Espérance nous éclaire.